

Séance du Jeudi 08 septembre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
02.09.2022

Date d'affichage
02.09.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 septembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusé :**

Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

**Délibération n° 2022.70**

**Objet de la délibération**

**ATTRIBUTION DES PRIMES DE RÉSULTAT POUR LA SAISON  
HIVERNALE 2021-2022 POUR LES SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SPONSORING**

Considérant qu'il est rappelé au Conseil municipal que :

- par délibération en date du 7 novembre 2016, les termes d'un règlement d'attribution de subventions aux sportifs de haut niveau ont été approuvés,
- par délibération n°2021-100 du 14 octobre 2021, il a décidé de renouveler le dispositif d'attribution de sponsorings pour les sportifs de Haut Niveau dans les conditions prévues par la délibération initiale, et de fixer le montant des parts fixes telles que prévues dans le règlement de la manière suivante (part fixe et part variable) :

NOM	Discipline	Montant part fixe
Adrien PIOLAINE	Ski Alpin	1 000 € + 100 €
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	1 000 € + 300 €
Noëlyne DENIAU	Ski Alpin	1 000 € + 100 €

Considérant que, conformément aux dispositions prévues dans le règlement, une prime de résultat peut être concédée en fin de saison.

Considérant, dès lors, que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des primes de résultats pour la saison hivernale 2021-2022, et notamment sur la proposition suivante après examen des résultats des sportifs par la commission « Vie associative - Evènements et animation locale - Sports » :

NOM	Discipline	Prime aux résultats Saison 2021-2022
Adrien PIOLAINE	Ski Alpin	1 000 €
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	1 500 €
Noélyne DENIAU	Ski Alpin	400 €

Aussi,

VU l'avis de la commission « Vie associative – évènements – animations locales – sports » du 28 juillet 2022

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

- VALIDE les primes de résultats pour les sportifs de haut niveau conformément au tableau ci-dessus ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

P/O le Maire,  
Et par délégation. le 1<sup>er</sup> adjoint  
Raphaël CLERENTIN



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.